



LABENNE, le
ARRÊTÉ N° 12 /2026

Objet : Travaux sur voie verte.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la réalisation de travaux sur voie verte,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 11 Février 2026 à 08h00 au 13 Mars 2026 à 18h00, la circulation sera perturbée sur la voie verte M882 située à hauteur des chalets du boudigau.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés sous réserve de la permission de voirie délivrée par l'autorité gestionnaire ».

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 4 : Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- BTPS (contact@btps-pba.com)

Fait à Labenne le 10 février 2026

La Maire,

Stéphanie CHESSOUX

